

# **AVIS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale

16 janvier 2014

**Demandeur** Secrétaire d'Etat Bruno De Lille

**Demande reçue le** 2 décembre 2013

**Demande traitée par**Commission Diversité, Egalité des chances et

Pauvreté

**Demande traitée le** 9 janvier 2014

Avis rendu par l'Assemblée plénière le 16 janvier 2014

## **Préambule**

Le présent avant-projet d'arrêté prévoit l'exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ordonnance a intégré de manière structurelle la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région. Le concept de *gender mainstreaming* a été validé et approuvé lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin en 1995. Le Conseil de l'Europe définit le *gender mainstreaming* comme « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ».

Avec cette ordonnance, la Région a validé les décisions prises lors de la Conférence mondiale sur les femmes en réalisant les recommandations émises à cette occasion en vue d'améliorer l'égalité des genres, de créer des instruments de mesure de l'inégalité des genres et d'inventorier puis d'implémenter les besoins des femmes et des hommes lors de l'élaboration des plans stratégiques, de contrats de gestion et de campagnes de sensibilisation.

L'ordonnance nécessitait l'adoption d'arrêtés d'exécutions afin de déterminer les modalités d'exécution de l'ordonnance.

Ce premier arrêté d'exécution prévoit :

- Les règles de forme et de fond à respecter lors de l'élaboration des rapports
- La mise en place d'un groupe de coordination (composition, missions, fonctionnement)
- L'intégration du *gender mainstraeming* au sein des services publics bruxellois (statistiques, marchés publics, octroi de subsides,...)
- Le test gender

Un second arrêté d'exécution sera consacré au gender budgeting.

## **Avis**

## 1. Considérations générales

Le Conseil se réjouit de l'élaboration de cet avant-projet d'arrêté et de l'initiative de privilégier la prise en compte de la pratique sur le terrain à l'obtention de résultats.

En effet, **le Conseil** souligne que cette approche s'inscrit dans une volonté positive d'insérer et de faire prendre conscience de la dimension de genre dans les services publics bruxellois sans leur imposer des résultats chiffrés ou des quotas.

## 2. Considérations particulières

#### Articles 3 et 9

Le Conseil insiste sur l'importance de permettre au (à la) coordinateur (-trice) et au (à la) correspondant(e) genre de disposer de tous les moyens nécessaires notamment en termes de temps de travail à consacrer à cette matière.

#### Article 4 §, 2, 1°

Quant au projet de plan régional a élaboré sur base des priorités définies par le Gouvernement pour la législature, **le Conseil** s'interroge sur le fait que ce plan régional se limite ou non aux services

publics bruxellois. Si le plan a des implications au niveau du secteur privé, les interlocuteurs sociaux devraient être invités au groupe de coordination.

## Article 4, §2, 3°

Le Conseil demande que le Conseil consultatif Egalité des Chances pour les Femmes et les Hommes pour la Région de Bruxelles-Capitale soit consulté pour les missions particulières du groupe de coordination c'est-à-dire les procédures relatives à l'élaboration du projet de plan régional, du rapport intermédiaire et du rapport de fin de législature.

\* \*